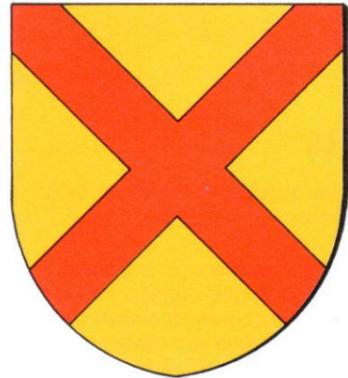


PLAN LOCAL d'URBANISME

Document approuvé



HATTSTATT

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4b. OAP Paysage urbain et naturel

Document approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du 11 février
2019

Le Maire


Le Maire,
Pascal DI STEFANO



11 février 2019

SOMMAIRE

1. Orientations textuelles	4
2. Orientation graphique générale.....	5
3. Orientation graphique – zoom sur le village	6
4. Liste des constructions à préserver.....	7

1. Orientations textuelles

1.1. PORTEE JURIDIQUE DES ORIENTATIONS

Prescriptions :

Elles s'imposent de manière obligatoire dans un lien de compatibilité aux futurs aménageurs.

Préconisations :

Elles n'ont pas de portée juridique, mais constituent des propositions à l'attention des porteurs de projet.

1.2. CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS A PRESERVER

Prescriptions :

Tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des constructions ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

La démolition des constructions repérées sur les cartographies suivantes n'est pas autorisée, sauf dans le cas où ces constructions présentent un état qui peut nuire à la sécurité publique et/ou qu'ils font l'objet d'une procédure de péril, ou dans le cas où ces constructions présentent un état de vétusté avancé.

Préconisations :

Les constructions annexes, les dépendances, et les clôtures appartenant à un ensemble bâti homogène en lien avec les constructions repérées devraient être conservées.

Le traitement des espaces extérieurs devrait participer à la mise en valeur des constructions repérées.

Les modifications de l'aspect extérieur d'une construction repérée devraient respecter et mettre en valeur les éléments existants et leur composition, tout en respectant le caractère et la séquence urbaine dans laquelle s'inscrit cette construction.

1.3. CONCERNANT LES MURS A PRESERVER

Prescriptions :

La démolition des murs repérés sur les cartographies suivantes n'est pas autorisée, sauf dans le cas où ces murs présentent un état qui peut nuire à la sécurité publique et/ou qu'ils font l'objet d'une procédure de péril.

1.4. CONCERNANT LA TRAME VERTE URBAINE A PRESERVER

Prescriptions :

Les espaces repérés comme « trame verte urbaine » sont inconstructibles.

Ils doivent être maintenus ou renforcés et conserver leur aspect principal de jardins.

Dans ces espaces seront autorisés des déboisements ou défrichements ponctuels pour :

- la mise en valeur paysagère ou écologique du site,
- l'entretien du site (élagage, prélèvement d'arbres anciens, malades ou présentant un danger pour les habitations limitrophes),
- des travaux et ouvrages nécessaires à la gestion des risques naturels,
- des infrastructures ou ouvrages d'intérêt général.

1.5. CONCERNANT LA TRAME VERTE LOCALE A PRESERVER

Prescriptions :

Les espaces repérés comme « trame verte locale » sont inconstructibles.

Ils doivent être maintenus ou renforcés et conserver leur aspect principal de boisements, ripisylves, végétation d'accompagnement, etc.

Dans ces espaces seront autorisés des déboisements ou défrichements ponctuels pour :

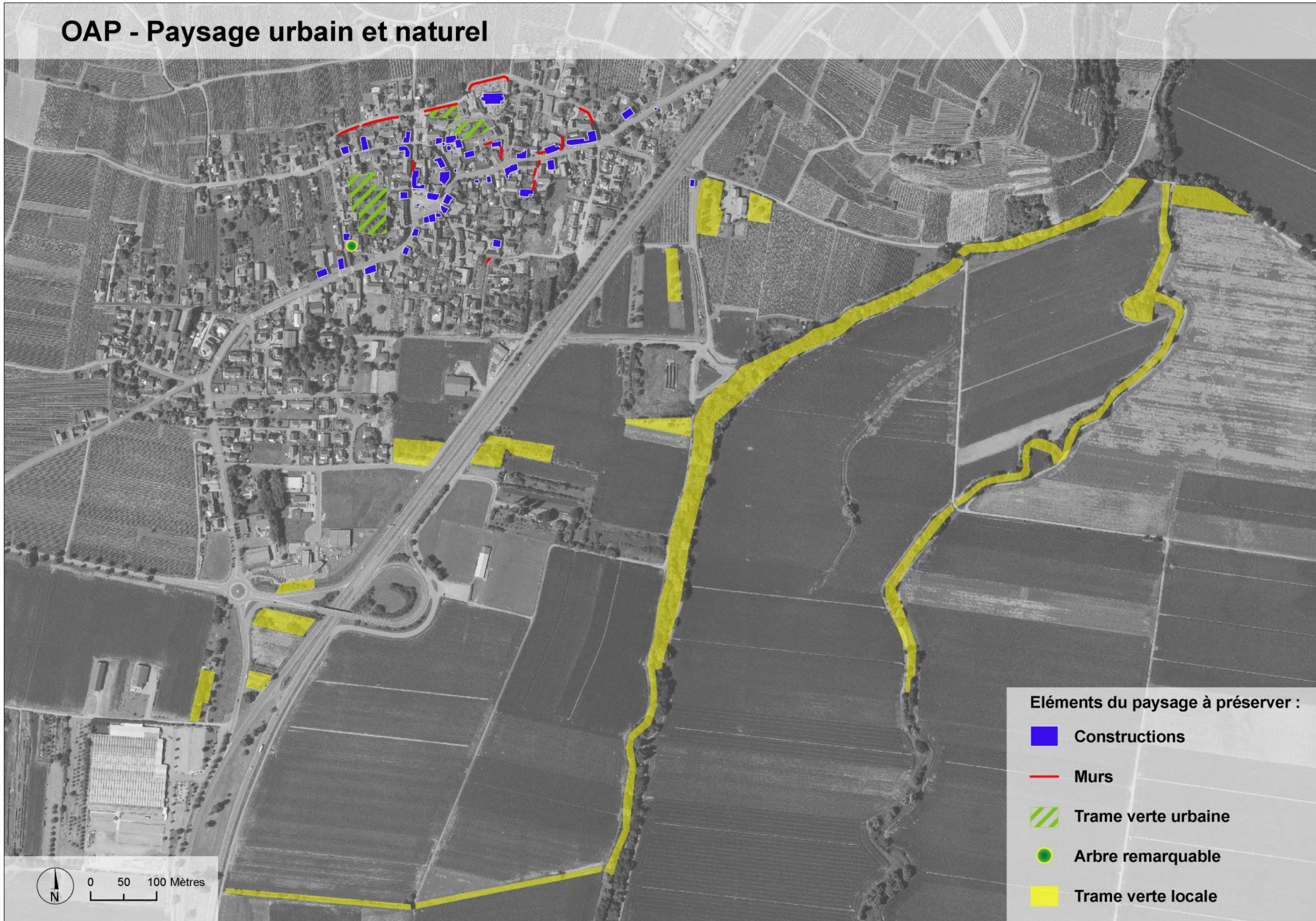
- la mise en valeur paysagère ou écologique du site,
- des travaux et ouvrages nécessaires à la gestion des rivières et des risques naturels,
- des infrastructures ou ouvrages d'intérêt général.

1.6. CONCERNANT L'ARBRE REMARQUABLE

Préconisations :

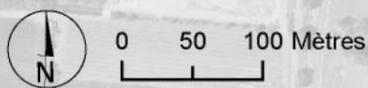
L'arbre remarquable repéré sur les cartographies suivantes devrait être conservé. Les coupes et élagages nécessaires à son entretien sont autorisées.

OAP - Paysage urbain et naturel



Éléments du paysage à préserver :

-  Constructions
-  Murs
-  Trame verte urbaine
-  Arbre remarquable
-  Trame verte locale

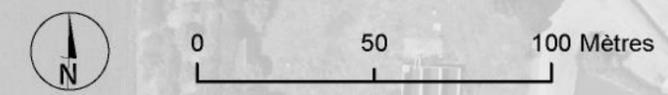


OAP - Paysage urbain et naturel - zoom sur la partie village



Éléments du paysage à préserver :

-  Constructions
-  Murs
-  Trame verte urbaine
-  Arbre remarquable
-  Trame verte locale



4. Liste des constructions à préserver

N°	Adresse	Informations
1	Rue du Bougrain	Eglise paroissiale Sainte-Colombe
2	4 et 6 rue du Bougrain	Ferme de vigneron
3	1 rue des Champs	Maison
4	2 rue des Champs	Maison de vigneron
5	3 impasse du Château	Presbytère
6	29 rue du Maréchal-Leclerc	Ferme de vigneron
7	14 rue des Seigneurs	Ferme de vigneron
8	21 rue de la Croix	Ferme de vigneron
9	19 rue de la Croix	Ferme de vigneron
10	6 rue de la Croix	Ferme de vigneron
11	6 impasse de la Forge	Ferme de vigneron
12	4 rue du Fossé	Ferme de vigneron
13	4 impasse du Haschlerof	Ferme de vigneron
14	10A rue du Maréchal-Leclerc	Ferme
15	14 rue du Maréchal-Leclerc	Ferme
16	18 rue du Maréchal-Leclerc	Maison de vigneron
17	Angle entre la rue Bougrain et l'impasse du Château	Dépendance en pierre
18	30 rue du Maréchal-Leclerc	Maison école
19	2 rue de la Croix	Maison de vigneron
20	37 rue du Maréchal-Leclerc	Ferme de vigneron

N°	Adresse	Informations
21	35 rue du Maréchal-Leclerc	Ferme
22	45 rue du Maréchal-Leclerc	Ferme
23	55 rue du Maréchal-Leclerc	Ferme de vigneron
24	56 rue du Maréchal-Leclerc	Ferme
25	59 rue du Maréchal-Leclerc	Ferme
26	61 rue du Maréchal-Leclerc	Maison
27	63 rue du Maréchal-Leclerc	Ferme
28	67 rue du Maréchal-Leclerc	Ferme
29	77 rue du Maréchal-Leclerc	Ferme de vigneron
30	10 rue du Maréchal-Leclerc	Ferme de vigneron
33	18 rue des Seigneurs	Maison de vigneron
34	3 rue des Seigneurs	Ferme de vigneron
35	4 rue des Seigneurs	Ferme de vigneron
36	2 place de Verdun	Mairie
37	1 rue du Fossé	Maison
38	Rue du Bougrain	Fontaine
39	Rue du Maréchal-Leclerc	Fontaine
40	Rue du Maréchal-Leclerc	Calvaire
41	Place de Verdun	Aménagement
42	Rue de l'Elsbourg	Ancien abattoir

